

| | |
|---------------------|--|
| Zeitschrift: | Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie |
| Herausgeber: | Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie |
| Band: | 14 (1988) |
| Heft: | 1 |
| Artikel: | Combien y a-t-il de Suisses qui ont connu la prison? : Quelques données sur les taux de Suisses figurant au casier judiciaire, selon la peine infligée |
| Autor: | Killias, Martin / Aeschbacher, Rudolf |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-1046916 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMBIEN Y A-T-IL DE SUISSES QUI ONT CONNU LA PRISON?

Quelques données sur le taux de Suisses figurant au casier judiciaire, selon la peine infligée.

par

Martin Killias *)
Professeur à l'Institut
de Police Scientifique
et de Criminologie,
Université de Lausanne.

*) Rudolf Aeschbacher
Chef de la section
du casier judiciaire
central.

1. INTRODUCTION

Depuis les tout débuts des statistiques de criminalité, les données sont organisées sous la forme d'un rapport annuel: tel ou tel nombre d'individus ont été poursuivis, acquittés, condamnés etc., au cours de l'année écoulée. Cette forme de présentation permet de connaître le nombre de personnes "traitées" par le système de la justice pénale dans son ensemble, pendant une année donnée. On parle à ce propos de taux d'incidence.

Ces statistiques annuelles ne nous permettent cependant pas d'appréhender le nombre de personnes qui ont été condamnées ou emprisonnées, à l'un ou l'autre moment de leur existence. Comme un bon nombre de condamnés ne le sont pas pour la première fois, il n'est pas possible d'estimer ce taux de prévalence sur le fond des condamnations annuelles. L'estimation du taux de prévalence exige dès lors un procédé plus complexe - inévitablement tributaire d'un grand nombre d'incertitudes.

De telles estimations ont été entreprises notamment en Angleterre et en Allemagne. En Angleterre, Farrington (1) indique qu'en 1977, 22 % des jeunes hommes de 21 ans avaient

déjà été condamnés au moins une fois, et ceci sans compter les délits de la circulation routière. Sur 383 jeunes Londoniens, issus du milieu ouvrier, Farrington (2) a même trouvé un taux de 26 % de condamnés, avant d'avoir dépassé l'âge de 18 ans. En Allemagne, Brauneck (3) estime le taux de condamnés à 20 % environ, parmi les hommes adultes. Schöch (4) indique en outre qu'environ 2 % des hommes adultes avaient, au moins une fois dans leur vie, connu l'institution carcérale. Jusqu'à l'âge de 18 ans, 35 % des membres de la cohorte analysée par Wolfgang et al. (5), à Philadelphie, avaient été identifiés comme suspects par la police.

En Suisse, il n'y avait jusqu'ici pas la moindre estimation du taux de prévalence, si ce n'est une remarque incidente de Knaus (6) qui observe que le nombre de personnes inscrites au casier judiciaire dépasse un million. Dans notre étude, nous nous apprêtons à combler quelque peu cette lacune.

2. METHODOLOGIE

a) L'organisation du casier judiciaire

Sont inscrits au casier judiciaire, selon l'art. 9 de l'ordonnance du 21.12.1973 s'y rapportant (RS 331):

- toutes les condamnations d'adultes pour des crimes ou des délits, sans égard à la gravité de la peine prononcée;
- les condamnations pour contraventions, si des arrêts ou une amende de plus de Frs 500.-- sont infligés (7);
- les condamnations d'adolescents, mais seulement si des conditions assez restrictives sont réunies (art. 11; cf. aussi l'art. 12, ch.1 concernant les enfants).

Les inscriptions sont conservées pendant les délais prévus à l'art. 13 OCJ. En vertu de cette disposition, les fiches concernant des adultes sont détruites 15 ans après la

condamnation à une amende ou à une peine privative de liberté de trois mois au maximum (art. 13, ch.3 OCJ). Sont également éliminées les inscriptions concernant des personnes décédées ou qui auraient atteint l'âge de 80 ans (art. 13, ch.1 et 2 OCJ).

Il résulte du résumé présenté ci-dessus que l'on a une "chance" maximale de figurer au casier judiciaire à partir de 18 ans révolus, et que les premières inscriptions sont éliminées 15 ans plus tard.

b) Le choix de l'année 1955

Pour ces raisons et afin d'analyser une classe d'âge ayant une "chance" maximale de figurer au casier judiciaire, nous avons retenu des hommes:

- nés pendant l'année 1955,
- de nationalité suisse (afin de minimiser le problème des personnes qui ont quitté le pays à la suite d'une condamnation),
- inscrits au casier judiciaire, jusqu'au 5 novembre 1987.

Le choix de l'année 1955 s'impose dans le cadre des observations subséquentes:

- les personnes nées en 1955 ont atteint l'âge de la majorité pénale (avec comme conséquence l'inscription systématique au casier judiciaire) au plus tard au 31.12.1973;
- les premières inscriptions datent donc de 1973 et seront détruites à partir du 1er janvier 1988, soit 15 ans plus tard.

Les Suisses à l'étranger ne représentent qu'environ 5 % de la population helvétique (8). En ne calculant les taux qui nous intéressent que sur la base des Suisses nés en 1955 et

domiciliés dans le pays, le risque d'erreur paraît négligeable.

La limitation aux hommes s'impose pour une raison pratique: le nombre de femmes condamnées, a fortiori emprisonnées, étant très faible, notre étude aurait nécessité un échantillon d'une taille sensiblement plus élevée. Comme l'analyse de détail devait se faire par inspection manuelle des fichiers, une telle extension de nos recherches aurait dépassé nos possibilités.

3. LE TAUX D'HOMMES INSCRITS AU CASIER JUDICIAIRE

Grâce à l'informatisation partielle du casier judiciaire (il existe un inventaire des personnes inscrites, indiquant entre autres, leur année de naissance, leur sexe et leur nationalité), il s'avère facile d'établir le taux d'hommes, nés en 1955 et de nationalité suisse, qui figurent au casier judiciaire.

On peut dénombrer ainsi 9'195 Suisses, nés en 1955 et inscrits au casier judiciaire. Selon une communication de l'Office fédéral des statistiques, on comptait, au 1er janvier 1987, 38'178 hommes de nationalité suisse nés en 1955 et domiciliés dans le pays. Autrement dit, 24 % des hommes de 33 ans figurent au casier judiciaire, en vertu d'une ou de plusieurs condamnations. Les inscriptions effectuées entre le 5 novembre 1987 (notre jour de "clôture") et le 31 décembre 1987 ne sont pas comptabilisées, mais nous estimons que cette petite imprécision peut être négligée.

Ce taux de prévalence des condamnations continue sans doute d'augmenter au delà de l'âge de 33 ans, mais le nombre de personnes condamnées pour la première fois, après 33 ans, n'est pas très élevé. Il paraît donc peu probable que le taux de condamnés dépasse un tiers de la population

masculine, même à l'âge de la retraite.

Un tel taux peut paraître élevé. Nous nous abstenons de l'interpréter ici, mais nous tenons à faire remarquer que la Suisse a su, en dépit de ce taux, maintenir la criminalité à un niveau remarquablement faible, du moins par rapport à d'autres pays comparables (9). Il semblerait donc que la grande chute de l'ordre, prédicta par certaines théories sociologiques dans les cas où une grande partie de la population se serait vu infliger une condamnation (10), n'a pas eu lieu en Suisse, du moins jusqu'à présent. Il n'est pas exclu que l'effet fatal d'un taux élevé de condamnations ait été surestimé par certains. Il semble en effet, que le commun des mortels n'ait pas souvent connaissance de la condamnation prononcée à l'encontre de telle ou telle personne. Comme la publicité jette le discrédit sur la norme plus sûrement que la violation (ou la répression) de cette dernière (11), le silence qui entoure souvent les antécédents judiciaires explique largement l'absence d'une évolution anarchique.

Nous nous abstiendrons de tirer des conclusions à propos du taux d'inscription helvétique, comparé à ceux que l'on trouve dans les pays cités plus haut. Les définitions de ce qu'il faut entendre par "condamné" ou "inscrit" varient en effet d'un pays à l'autre; on peut néanmoins observer une certaine proximité des différents taux indiqués.

4. LE TAUX D'ANCIENS PRISONNIERS

Ces incertitudes sont moins importantes en ce qui concerne le nombre de personnes ayant purgé une peine privative de liberté.

Le casier judiciaire étant partiellement informatisé, il suffit de consulter l'ordinateur pour vérifier si une personne donnée figure ou non au casier judiciaire. En re-

vanche, il est toujours indispensable de consulter le dossier d'une personne inscrite pour connaître les condamnations et les peines infligées. Pour connaître le taux de personnes condamnées à telle ou telle peine, il est dès lors nécessaire de dépouiller les dossiers individuels, ce qui prend évidemment beaucoup de temps.

Avec les ressources disponibles, cet immense travail - 9'195 personnes, rappelons-le, nées en 1955 et remplissant les autres conditions (hommes, nationalité suisse), figurent au casier judiciaire - n'aurait pas pu être effectué. C'est pourquoi nous avons sélectionné, aléatoirement et par ordinateur, chaque 20ème personne inscrite. Sur les 460 personnes "sorties" grâce à ce procédé, nous avons trouvé les taux de prévalence indiqués dans le tableau 1:

Tableau 1 : Taux de prévalence des personnes condamnées, selon la peine infligée, avec indication des marges de confiance.

| | Nbre absolu | En % sur 460 | Marge de confiance (95%) | Sur toute la population |
|--|-------------|--------------|--------------------------|-------------------------|
| Nombre de personnes (hommes, suisses, nés en 1955) inscrites | 9'195 | - | - | 24 % (\pm 0) |
| Nombre de dossiers consultés (1/20 sur 9'195) | 460 | 100 % | - | - |
| - dont condamnés à une peine ferme au moins | 114 | 27 % | \pm 4 % | 6,5% (\pm 1%) |
| - sursis révoqués parmi les 346 sans une condamnation à une peine ferme | 11 | | | |
| - sursis accordés une fois au moins aux 335 personnes sans incarcération | 213 | 46 % | \pm 5 % | 11% (\pm 1%) |
| - condamnés à une ou plusieurs amendes uniquement | 122 | 27 % | \pm 4 % | 6,5% (\pm 1) |

Vu qu'il s'agit dans le cas des 460 personnes sélectionnées, d'un échantillon aléatoire, on peut procéder au calcul des marges de confiance (respectivement d'erreurs) autour des taux observés (12). En optant pour une marge d'erreurs de 5% au maximum (resp. une marge de confiance de 95 %), on obtient donc un taux de 5,5 % à 7,5 % de Suisses de 33 ans, condamnés au moins une fois à une peine privative de liberté ferme, depuis leurs 18 ans. Si l'on assouplit quelque peu les exigences quant à la marge de confiance, en admettant une chance d'erreur de 20 % au maximum (au lieu de 5 % seulement), on obtient un taux d'anciens prisonniers se situant entre 6 % et 7 %.

Evidemment, il y a des hommes qui purgeront leur première peine privative de liberté ferme, seulement après l'âge de 33 ans. Dès lors, le taux indiqué ci-dessus a toutes les chances d'augmenter après le-dit âge. Toutefois, comme le crime est surtout un phénomène de jeunes, on peut admettre que les entrées en prison diminueront, en fonction de l'âge, dans la même mesure que les condamnations. Pour cette raison, nous pouvons supposer que le taux des hommes suisses ayant fait une expérience carcérale au moins, se stabilisera autour de 10 % environ, quand ceux nés en 1955 auront atteint l'âge de la retraite.

5. CONCLUSION

Que faut-il penser de ces chiffres?

D'abord, il n'est pas exclu que le taux correspondant de la RFA soit moins élevé (13). Pour la plupart des pays et notamment les Etats-Unis, de tels chiffres ne sont toutefois pas disponibles. Quoiqu'il en soit, la Suisse se présente comme un pays avec un nombre passablement élevé d'anciens détenus, ce qui illustre, une fois de plus, l'usage relativement fréquent que l'on y fait des peines privatives de liberté. Ceci n'empêche pas qu'au niveau européen, le

taux d'incarcération de la Suisse soit tout-à-fait modéré (14).

Ensuite, malgré ce taux quelque peu élevé, la Suisse reste un pays avec relativement peu de criminalité. L'usage massif de l'emprisonnement n'a donc pas entraîné la hausse de la criminalité que l'on aurait pu attendre, vu le taux de récidive extrême que certains auteurs, tels Knaus (15), admettent. Il semble donc bien que le taux de récidive soit assez modéré, comme le montre d'ailleurs la recherche y relative menée par l'Office fédéral de la statistique (16). En revanche, le taux de récidive parmi les condamnés à une peine privative de liberté assortie du sursis paraît plus élevé que Knaus (17) et quelques autres veulent le croire: si l'on admet que les condamnés "primaires" à une peine d'emprisonnement bénéficient presque systématiquement du sursis, on peut supposer que la grande majorité de ceux qui ont purgé une peine ferme avaient déjà été condamnés avec sursis précédemment. Si tel est bien le cas, le taux de récidive des sursitaires pourrait tourner autour des 30 %, voire plus si l'on compare leur nombre (213) à celui des anciens détenus (125). Ceci n'est pas si éloigné du taux de récidive des anciens détenus (18).

Le taux d'anciens détenus suscite enfin un commentaire sur le caractère soi-disant inique, voire discriminatoire des condamnations à une peine de prison. S'il est exact qu'environ 10 % des hommes purgent une peine privative de liberté au moins une fois dans leur vie, il paraît très peu probable que ce genre d'expérience soit réservé aux seuls membres des couches inférieures, voire marginales, de notre société; sachant que le nombre de marginaux est généralement estimé à 2 % environ de la population (19) et qu'environ 36% des Suisses - ce sont eux que nous avons considérés jusqu'ici - appartiennent à la classe ouvrière (20), il semble évident que la prison doit aussi toucher, et dans une

mesure importante, les classes moyennes, voire supérieures. Rappelons aussi que la structure socio-économique des détenus ne peut pas être analysée sur la seule base des détenus incarcérés à un moment t (21), mais qu'il faut tenir compte de tous ceux qui, pendant un laps de temps donné, entrent dans le système carcéral. Il y a de fortes chances en effet, que la composition socio-économique des détenus purgeant de longues peines (détenus surreprésentés dans une analyse transversale) diverge considérablement de celle des condamnés à de courtes peines fermes (22). A défaut de pouvoir donner ces indications ici, nous insisterons sur la nécessité d'effectuer des recherches portant sur l'ensemble des personnes passant par le système carcéral et sur le scepticisme qu'il convient d'observer vis-à-vis des affirmations, probablement aussi fausses que gratuites, qui mettent en exergue les effets soi-disant pervers des courtes peines.

NOTES

*) Les auteurs n'expriment ici que leurs appréciations personnelles qui n'engagent nullement les institutions auxquelles ils sont rattachés.

1. David P. Farrington, "The Prevalence of Convictions", Brit. J. Criminol. 21 (1981 No2), 173-175, p.174. Une estimation faite par le home office pour 1963 arrivait à des taux assez comparables, cf. Nigel Walker, Crimes, Courts and Figures, Harmondsworth (GB): Penguin Book, 1971, p.40s.

2. David P. Farrington, "The Effects of Public Labelling", Brit. J. Criminol., 17 (1977, No2), 112-125, p.114.

3. Anne-Eva Brauneck, "Zur sozialpsychologischen Bedeutung des Kriminalitätsumfangs", in Erinnerungsgabe für Max Grünhut (édité par Hilde Kaufmann et al.), Marbourg, 1965, pp.23-29, p.25 note 4. Walker op.cit. note 1, p.38, indique des taux très semblables pour le Danemark et les années 1953-54 (repris de Preben Wolf).

4. Heinz Schöch, "Ist Kriminalität normal? Probleme und Ergebnisse der Dunkelfeldforschung", in Kriminologische Gegenwartsfragen, 12 (1976), 211-228, p.221, note 53.

5. Marvin E. Wolfgang, Robert M. Figlio, Thorsten Sellin, Delinquency in a Birth Cohort, Chicago/Londres: The University of Chicago Press, 1972, p.245.

6. Jürg Knaus, Das Problem der kurzfristigen Freiheitsstrafe, Zürich, 1973, p.57s.

7. Jusqu'à la modification intervenue avec l'ordonnance du 14 juin 1982 (RO 1982, 1146), la limite était fixée à Frs. 200.--. Mais en vertu de l'art. 24, al.1 OCJ, les inscriptions ayant pour objet une amende ne dépassant pas Frs. 500.--, amende prononcée pour une contravention avant le 1.7.1982, ont été éliminées.

8. Cf. l'Annuaire de la statistique suisse 1986, p.88s.

9. Marshall B. Clinard, Cities with Little Crime: The Case of Switzerland, Cambridge, Mass: Cambridge University Press 1978; M. Killias, "Novelles perspectives méthodologiques en matière de sondage de victimisation. Les expériences des enquêtes suisses.", Dév. & Soc. (1987, vol.11/3), tableau V, p.323.

10. Heinrich Popitz, über die Präventivwirkung des Nichtwissens, Tübingen 1968; Brauneck, op.cit. (note 1), p.26.

11. Niklas Luhmann, Rechtssoziologie, 2ème éd., Hambourg (Reinbek) 1983, p.55.
12. Cf. sur ce point Hubert B. Blalock, Social Statistics, 2nd éd., New York: McGraw-Hill 1979, p.213ss.
13. Cf. Schöch, op.cit. (note 3).
14. Cf. M. Killias, Ueberfüllte Gefängnisse - Was nun? in J. Schuh, Aktuelle Probleme des Straf- und Massnahmenvollzugs, Rüegger, 1987, p.85.
15. op.cit. n.6, p.73.
16. D'après les données (non-publiées) de l'OFS, au cours des 4 années suivant leur libération, 48% environ des anciens détenus sont condamnés à nouveau et 40% retournent en prison.
17. op.cit. (note 15).
18. Cf. ci-dessus note 16.
19. Cf. Günther Kaiser, Kriminologie, Ein Lehrbuch. Heidelberg/Karlsruhe, 1980, 23, N.12 (p.367).
20. Statistiques de la Suisse, Recensement fédéral de la population: 1980, vol. 9, OFS/Berne, 1985, p.37.
21. Günther Kaiser, Hans-Jürgen Kerner et Heinz Schöch, Strafvollzug, 3ème éd., Heidelberg: C.F. Müller, 1982, § 11 N. 34.
22. Günter Stratenwerth et Andreas Bernoulli, Der schweizerische Strafvollzug: Ergebnisse einer empirischen Untersuchung, Aarau: Sauerländer, 1983, pp.25ss, laissent déjà entendre que la classe inférieure n'est pas vraiment surreprésentée parmi les détenus, si l'on se réfère à leur origine sociale plutôt qu'à leur position socio-économique personnelle. Mais il faut bien voir que leurs données se fondent sur une analyse transversale et non sur une analyse des personnes entrées ou sorties du système pénitentiaire. Si l'origine des détenus était mesurée à ce niveau-là, nous supposons que les personnes appartenant aux classes moyennes, voire aisées, seraient encore bien plus nombreuses.